Cet ouvrage, traduit de l'anglais par Michel Séjean et dont l'édition française a été réalisée sous la direction d'Olivier Moréteau, propose de publier le résultat des travaux du *European Group on Tort Law*. Les travaux de ce groupe avaient d'abord été édités en langue anglaise en 2005 sous le titre « Principles of European Tort Law » (Springer, Vienne et New York). L'édition d'origine comprenait les articles dégagés par le groupe de travail, ainsi qu'un commentaire détaillé de chaque disposition.

Ces Principes du droit européen de la responsabilité civile sont donc le fruit d'un ensemble de recherches de droit comparé menées depuis 1992 par un groupe de travail chargé d'étudier les applications de la responsabilité civile dans les divers pays européens.

La Commission avait en effet pour mission de poser les fondations de ce qui pourrait éventuellement inspirer les pays européens à adopter un droit uniforme de la responsabilité civile.

Pour ce faire, les intervenants ont mis en commun leur connaissance des systèmes nationaux de responsabilité délictuelle pour opérer des compromis entre ces diverses sensibilités nationales et proposer un cadre commun de la responsabilité délictuelle.

Il convient toutefois de noter que les Principes concoctés par le *European Group on Tort Law* ont pour vocation de stimuler le débat autour de la responsabilité civile en Europe, et non pas d'être considérés comme un modèle idéal et définitif.

C'est donc cet ensemble d'articles que les éditeurs entendent rendre accessible au lecteur francophone.

En ce qui concerne le contenu, le lecteur trouvera dans cet ouvrage une version consolidée des Principes dans leur version française, ainsi que dans leur version anglaise originale. Le corps de cette édition sous-titrée « textes et commentaires » comporte comme promis une série d'explications détaillant chacun des articles dégagés par le groupe de travail. Pour la plupart des dispositions, les auteurs indiquent une série de définitions afin que le lecteur puisse cerner le contour précis des concepts utilisés, en renvoyant si nécessaire à la partie de l'ouvrage qui traite des termes en question (les auteurs proposent entre autre d'expliciter l'étendue du « dommage », de la « faute », et du « lien de causalité », ...). Pour chacun des Principes, les rédacteurs proposent donc au lecteur une explication détaillée et généralement structurée en six points : (1) une introduction explicative de la disposition, (2) une série de définitions, (3) l'exposé des fondements du principe particulier, (4) le champ d'application de cet article, (5) l'articulation de cette disposition avec les autres, et enfin (6) le régime qui existe dans les systèmes actuels en matière de responsabilité, offrant une intéressante perspective de droit comparé.

Le chapitre qui fait exception à cette présentation est celui consacré à la causalité. Il est signé par Jaap SPIER et contient toujours son lot d'illustration, mais prend le parti d'expliquer les articles de la section paragraphe par paragraphe.

Les Principes sont organisés selon le plan suivant :

Le titre I traite de la norme de base, rappelant les éléments nécessaires à l'application de la responsabilité civile (art. 1:101).

Le titre II introduit les conditions générales de la responsabilité, exprimant les éléments traditionnels : la nécessité d'un préjudice (la section traite aux art. 2:101 à 2:105 du préjudice réparable, des intérêts protégés, de la légitimité du préjudice, des dépenses préventives et de la preuve du préjudice) et d'un lien de causalité, chacun des éléments étant traité de manière extensive dans un chapitre qui lui est destiné. Il est à noter que le chapitre traitant du lien de causalité comporte une section traitant de la condition *sine qua non* (art. 3:101 à 3:106) et une autre traitant de l'étendue de la responsabilité (art. 3:201). C'est également dans ce chapitre (en particulier dans les articles 3:103 à 3:106) que les Principes introduisent le concept plutôt innovant de la *responsabilité proportionnelle*. Cette approche de la responsabilité propose de ne plus mettre l'accent sur la protection de la victime au détriment de l'auteur. La personne responsable d'une perte sera uniquement tenue de la portion du dommage qu'elle a effectivement pu causer, et ne pourra plus être tenue de la réparation de la totalité du dommage lorsque ce dernier n'a été que partiellement causé par elle, ou lorsque ce même dommage aurait pu être produit par d'autres activités<sup>1</sup>.

Le titre III traite des divers fondements de la responsabilité. On y trouve un premier chapitre consacré à la responsabilité pour faute -y compris la responsabilité du fait de l'entreprise (art. 4:202) - ses conditions et la possibilité du renversement de la charge de la preuve. Le second chapitre traite quant à lui de la responsabilité sans faute, à la fois dans le cadre des activités anormalement dangereuses (art. 5:101) ou des catégories qui sont assimilées à de telles activités par les droits nationaux (art. 5:102), ainsi que de la responsabilité du fait d'autrui (art. 6:101 pour la responsabilité du fait des mineurs et des handicapés mentaux et art. 6:102 pour la responsabilité du fait des préposés).

Le titre IV propose un exposé des causes limitatives ou exonératoires de responsabilité. Il traite tant des faits justificatifs (art. 7:101) que des causes d'exonération en cas de responsabilité sans faute (art. 7:102) et du cas de la contribution de la victime à son propre dommage (art. 8:101).

Le titre V règle la question de la pluralité d'auteurs. Il traite de la relation entre la victime et les auteurs multiples (art. 9:101) et de celle qui a lieu entre les personnes solidairement responsables (art. 9:102).

Enfin, le titre VI intitulé « la réparation du préjudice » vient clore les Principes. Ce dernier titre règle dans sa première section la question des dommages et intérêts, de leur nature et de leur objet (art. 10:101), du type de payement – forfaitaire ou périodique – (art. 10:102), des avantages obtenus par l'effet de l'évènement (art. 10:103) et de la possibilité d'une réparation en nature (art. 10:104), qui est, dans le cadre des Principes, l'exception à la réparation par équivalent. La section 2 traite quant à elle du dommage matériel, de sa nature et de sa détermination (art. 10:201), du cas de préjudice corporel et du décès (10:202), du dommage causé aux biens (art. 10:203), tandis que la section 3 règle la question du préjudice extrapatrimonial pris en compte dans le cadre des Principes (art. 10:301), et que la section 4 finale avance la possibilité de la réduction de la réparation dans le cas où la réparation intégrale constituerait une charge trop importante pour le défendeur (art. 10:401).

Les principes du droit européen de la responsabilité civile, tels qu'exposés, présentent un intérêt certain pour le lecteur comparatiste. En effet, les commentaires accompagnant les articles permettent de mettre en lumière, pas à pas, des divergences qui apparaissent dans les divers systèmes de responsabilité européens. De surcroit, l'abondance des illustrations et des explications permet au lecteur de comprendre la genèse des articles ainsi que leur éventuelle application.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> EGTL, Principes du droit européen de la responsabilité civile, p. 78 – 79.

On pourrait peut-être regretter que l'édition française comporte quelques imperfections, si on la compare à la version anglaise. Ainsi, certains commentaires sont difficilement compréhensibles en raison de mots manquants, comme c'est le cas pour le commentaire 9 de la page 93 « l'approche de l'article 3 :106 pourrait être un grand pour la common law (sic)». On remarque également que certaines traductions littérales depuis l'anglais donnent lieu à des formulations qui ne sont pas en général usitées dans le langage juridique français. Par exemple, on retrouve l'utilisation de l'expression « dans la vraie vie », surprenante dans un contexte légal (EGTL, *Principes du droit européen de la responsabilité civile*, textes et commentaires, p. 83, commentaire 14).

En définitive, les principes européens de la responsabilité civile proposent des innovations intéressantes bien que critiquables. Je reviendrai d'ailleurs sur certaines questions abordées dans l'ouvrage dans un prochain article.

Vanessa CAVALLERI Université de Liège